

MA RÉMUNÉRATION SELON MON TYPE D'ACCUEIL

Nous reprenons ici chaque type d'accueil et décortiquons sa rémunération. Notre rémunération s'établit en nombre d'heure par mois. Le tarif horaire se base sur le SMIC horaire (10,15€ brut, soit 8,03€) net en 2020.

L'accueil continu à temps complet (APTC) :

C'est tout accueil d'une durée supérieure à 15 jours, y compris si l'enfant est en internat la semaine ou s'il n'est pas là le week-end (cf fiche thématique sur les différents types d'accueil).

Nb enfant	Fonction globale d'accueil	Par enfant	Total en heures par mois	En euros brut
1	50	70	120	1218€
2	50	70+70	190	1928,5€
3	50	70+70+86	276	2801,4
4	50	70+70+86+89	365	3704,75
Par enfant supplémentaire	50	70+70+86+(89Xnb enfant en plus)	454 pour 5 enfants	4608,10 pour 5 enfants

Accueil intermittent :

Si j'ai déjà au moins 1 enfant, je perçois 4h SMIC/jour, soit 40,6 brut, soit environ 32,12€ net par jour.

Attention, à partir du 15ème jour, je bascule automatiquement en accueil continu.

Si je n'ai pas d'enfant, je rajoute la fonction globale d'accueil au prorata du nombre de jour.

Par exemple : je n'ai pas d'autre accueil qu'un enfant venu 9 jours :

$(50 : 30) \times 9 = 14,99€$ de fonction globale

$40,6€ \times 9 = 365,4$ pour l'accueil intermittent

Accueil permanent continu week-end et vacances scolaires (APCWE) :

Nb enfant	FGA	Par enfant	Total en heures	Total brut en euros
1	50	70	120	1218
2	50	70+70	190	647,50
3	50	70+70+81,5	271,5	1017,225

Déduction forfaitaire à déclarer sur notre déclaration de revenu : 30 X 4 SMIC horaires par jour de présence.

Attention ! Les frais d'entretien ne sont versés que pour les jours de présence de l'enfant. Les déductions fiscales (cf case en bas de la fiche de paie) ne concernent que ces jours de présence. Ainsi, par exemple, si j'accueille 1 enfant 8 jours par mois (2 jours X 4 WE), je suis payée pour le mois, mais je ne peux déduire que 8 jours. Je vais donc déclarer beaucoup plus aux impôts. Ce point est important car le montant déclaré sert également comme revenu fiscal de référence, souvent utilisé pour l'attribution des barèmes (cantine...) pour ma propre famille.

Déduction : 8 X 4 SMIC horaire par jour

Si je bénéficie d'une majoration pour sujétion spéciale (taux 1 ou taux 2) ou d'une l'allocation d'entretien majorée, alors la déduction fiscale sera de 5 Smic horaire par jour.

Accueil de remplacement

C'est l'accueil pour formation ou pendant un temps d'absence en journée, comme pour aller à une audience où je n'emmène pas tous les enfants

Je suis rémunérée 3 SMIC horaire pour la journée.

Exemples d'accueil sur des statuts différents

→ 1 APTC + 1 APCWE:

FGA + salaire pour 2 enfants = 50 + (70x2), soit 190H/mois

→ 2 APTC + 1 APCWE:

FGA + salaire pour 3 enfants = 50 + (70X2) + 81,5, soit 271,5 H/mois

→ 1 APTC + 2 APCWE:

FGA + salaire pour 3 enfants = 50 + (70 X 2) + 81,5 soit 271,5H/mois

→ 1 APCT + 1 Intermittent:

50 + 70 + 4H/Jour.

Cet accueil ne peut pas dépasser 15 jours;
ensuite l'accueil intermittent devient un APTC.

→ 1 APTC + 2 Intermittents

50 + 70 + (2X4h/jour)

→ 2 APTC + 1 Intermittent:

50 + (2X 70) + 4h/jour

→ 2 APCWE + 1 Intermittent:

50 + (2x 70) + 4h/jour, soit 190 /mois + 4 h/jour

→ 2 APTC + 2 APCWE:

50 + (2X70) + 81,5 + 84,5 = 356h/mois

→ 3 APCT + 1 APCWE:

50 + (2X70) + 86+ 84,5= 360,5h/mois

→ 2 APTC + 1 APCWE + 1 Intermittent:

50 + (2X 70) + 86 + (4h/jour): 276h/mois + 4h/jour

→ 2 APTC + 2 Intermittents:

50 + (2X70) + (2X4h/jour)

→ 3 APTC + 1 intermittent:

50 + (2X70) + 86 + (4h/jour)



CONTACT ASS-FAM

Valérie PERRIER ☎ 07.68.70.61.18
Anne ANTOINE ☎ 07.83.61.36.62

✉ assfam@suddepartementnord.org

